



**Séance du
9 décembre 2021**

Date de la
convocation :
02 décembre 2021
Date d'affichage :
03 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20211209-9.2

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de St Quentin Lamotte Croix au Bailly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Nathalie Vasseur absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Philippe Vermeersch absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin ; Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez.

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représenté par son suppléant Monsieur Bruno Thiers

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Michel Delépine, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 10 Août 2021 prescrivant la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly ;

Vu le dossier complet joint en annexe 8 ;

Vu la délibération en date 16 septembre 2021 déterminant les modalités de concertation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly ;

Vu la décision délibérée n°2021-5692 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 12 octobre 2021 ne soumettant pas la procédure de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées sur le projet de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly ;

Vu le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a pour objet de procéder aux modifications suivantes :

- Modification de la rédaction de l'article 11 point n°5 concernant les clôtures pour les zones UB- UCUF – UFgj - AUr

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la présente modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly telle qu'annexée à la présente délibération. Le dossier comprend : Une notice explicative, et les pièces administratives.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*